

AVENANT N° 1

à la CONVENTION DU 18 NOVEMBRE 2015

RELATIVE A

L'ORGANISATION REGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION

(O.R.C.A.)

entre le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes et les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et Haut-Rhin.

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la contribution financière des départements prévue à l'article 3 de la convention est fixée comme suit :

MEURTHE ET MOSELLE	16 410,87€
MEUSE	4 254,67€
MOSELLE	23 704,59€
HAUT-RHIN	16 410,87 €

Article 2 :

Pour le même exercice budgétaire, la subvention du ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, visée à l'article 3 de la convention est fixée à **TRENTE MILLE EUROS (30 000 €)**, imputable sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous-action 03, activité de programmation 110, compte PCE 6531220000 du budget de la mission solidarité, insertion et égalité des chances.

Article 3 :

Cette contribution est à verser au département de Meurthe-et-Moselle – Paierie départementale de Meurthe et Moselle – 48 Esplanade Jacques Baudot – CO n°7 – 54035 NANCY Cedex, sur le compte de la Banque de France de Nancy N° **C543000000 clé 27 – code établissement 30001 – code guichet 00583**.

Article 4 :

Les autres clauses de la convention susmentionnée demeurent inchangées.

Le

*La Ministre des familles, de l'enfance et
des droits des femmes
Par délégation, le directeur général de la
cohésion sociale*

*Pour le département de Meurthe et Moselle
Le Président du Conseil départemental*

*Pour le département du Haut-Rhin
Le Président du conseil départemental*

*Pour le département de la Meuse
Le Président du conseil départemental*

*Pour le département de la Moselle
Le Président du conseil départemental*